

Une validation dans un intranet vaut-elle signature d'un document RH ?

Réponse courte

Oui pour former un accord, non pour obtenir une présomption. Un clic de validation manifeste un consentement, et aucune forme n'est imposée à l'accord de volontés : l'avenant conclu de cette façon est valable.

Ce qui manque est la reconnaissance. L'article **1322-1** du Code civil exige de la signature électronique qu'elle soit liée à l'acte de manière indissociable, qu'elle en garantisse l'intégrité et qu'elle identifie le signataire. Un intranet peut satisfaire ces conditions techniquement, mais il ne bénéficie d'aucune certification externe : c'est à l'entreprise de **démontrer** que le procédé les remplissait, en produisant son architecture et ses journaux.

Trois exigences en découlent. L'authentification doit être **individuelle** — un compte partagé rend l'attribution indémontrable. Le document validé doit être **figé**, non un lien vers une page évolutive. Et les journaux doivent survivre au changement de logiciel.

Définition

La **validation dans un intranet** est un geste d'acceptation enregistré par un système interne : case cochée, bouton de confirmation, saisie d'un code.

La **piste d'audit** rassemble les éléments qui permettent de reconstituer le geste : identifiant, horodatage, adresse de connexion, version du document présentée, action réalisée.

Questions fréquentes

Pourquoi l'authentification doit-elle être individuelle ?

Parce qu'un compte partagé rend l'attribution de la validation indémontrable. Sans identification personnelle, rien ne rattache l'acte à un salarié déterminé.

Que faut-il conserver pour rendre une validation interne opposable ?

Le document figé tel qu'il a été soumis, et les journaux d'authentification, qui doivent survivre au changement de logiciel.

Un clic de validation sur un portail interne engage-t-il le salarié ?

Oui pour former un accord. Aucune forme n'est imposée à l'accord de volontés : un avenant validé de cette façon est valable.

Un lien vers une page évolutive peut-il faire l'objet d'une validation probante ?

Non. Le document validé doit être figé : une page susceptible d'évoluer ne permet pas d'établir ce que le salarié a effectivement accepté.

Une validation par intranet bénéficie-t-elle d'une présomption légale ?

Non. Elle ne bénéficie d'aucune certification externe : c'est à l'entreprise de démontrer que le procédé remplissait les conditions de l'article 1322-1 du Code civil.

Conditions d'exercice

Ce que l'entreprise pourra démontrer des années plus tard décide, bien plus que le procédé retenu.

Élément	Régime
Validité de l'accord	Acquise : aucune forme n'est imposée au consentement
Présomption	Absente : la fiabilité incombe à celui qui invoque la validation
Authentification	Doit être individuelle ; un compte partagé ruine la démonstration
Document présenté	Doit être figé et archivé dans la version validée
Journaux	Élément central de la preuve ; à conserver hors de l'application
Actes engageants	Signature qualifiée préférable pour contrat, avenant, transaction
Accès du salarié	Doit pouvoir enregistrer et imprimer le document (L.121-4, §1)

Modalités pratiques

Ce qu'il faudra produire au procès détermine ce qu'il faut enregistrer aujourd'hui.

Étape	Détail
Identification individuelle	Exiger une authentification personnelle, jamais un compte de service
Version figée	Archiver le document tel que présenté, et non un lien vers l'intranet
Empreinte	Enregistrer une empreinte du fichier validé, pour établir son intégrité
Journalisation	Consigner identifiant, horodatage, adresse et action réalisée
Export des journaux	Les archiver indépendamment de l'application
Exemplaire du salarié	Lui permettre d'enregistrer et d'imprimer le document validé
Documentation du procédé	Décrire l'architecture : c'est elle qui sera produite en cas de litige

Pratiques et recommandations

Le lien vers une page évolutive est l'erreur qui vide le dispositif de sa portée. Faire valider « le document accessible à cette adresse » ne prouve rien : le contenu a pu changer depuis, et l'entreprise ne peut plus établir ce que le salarié a effectivement accepté. Archivez la version exacte présentée au moment du clic.

Les journaux disparaissent avec les logiciels. Une migration RH efface souvent l'historique des validations, et l'entreprise perd la preuve de ce que ses salariés ont approuvé — parfois sur plusieurs années. Exportez ces journaux régulièrement, dans un format lisible indépendamment de l'outil.

Adaptez le procédé à l'enjeu. Valider une note de service, confirmer la lecture d'une consigne ou accepter un planning ne posent aucune difficulté. Un avenant modifiant la rémunération mérite une signature qualifiée, parce que c'est exactement l'acte qu'un salarié aura intérêt à contester.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable, garantie d'intégrité, identification du signataire
Règlement (UE) 910/2014, art. 25	Présomption d'équivalence réservée à la signature qualifiée
Art. <u>L.121-4</u>, paragraphe (1)	Transmission électronique sous conditions d'accès, d'enregistrement et d'impression
Art. 1134 du Code civil	Force obligatoire des conventions et exécution de bonne foi
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation
Règlement (UE) 2016/679	Traitement des données de connexion générées par le dispositif

Une validation dans l'intranet forme un accord valable mais ne bénéficie d'aucune présomption : l'entreprise devra démontrer la fiabilité du procédé. Faire valider un lien plutôt qu'une version figée vide le dispositif de toute portée probatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.